

ARRETE DU MAIRE

PUBLIE SUR LE
SITE INTERNET DE
LA COMMUNE
LE 27/08/2025



**Occupation du domaine public - Passage Saint Etienne
Travaux 24 rue de l'école
du 28/08/2025 au 15/09/2025**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU La demande de Monsieur Franck PAULUS

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation dans le passage Saint Etienne lors de travaux sur clôture au 24 rue de l'Ecole,

ARRETE

- Article 1^{er}** Du 28/08/2025 au 15/09/2025, la circulation sera coupée dans le passage Saint Etienne pour permettre la tenue des travaux sur clôture au 24 rue de l'Ecole, réalisés sur la limite ouest du terrain adjacente au passage.
- Article 2** Le passage Saint Etienne étant condamné entre la rue de l'école et la rue des Jardins, les usagers seront invités à circuler par la rue de l'Ecole, rue de la Bruche, rue des Jardins, rue de l'Angle, pour accéder aux terrains riverains.
- Article 3** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le demandeur. L'éclairage public étant interrompu à partir de 23 h dans la commune de Holtzheim, l'occupant du domaine public la nuit (chaussées, trottoirs, places publiques.) est tenu de rendre son chantier visible.
- Article 4** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais du demandeur. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.
- Article 5** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Service Technique
- Monsieur Franck PAULUS

Holtzheim le 22 août 2025
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL


